

Révision du seuil d'assujettissement à la TVA dès le 1er janvier 2023

L'AFC précise sa pratique liée à l'assujettissement des associations sportives et culturelles sans but lucratif, gérées bénévolement ainsi que pour les institutions d'utilité publiques / collectivités publiques.

Le 1er janvier 2023, l'AFC relèvera à 250 000 francs (150 000 jusqu'à présent) le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les associations sportives et culturelles sans but lucratif gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique sont assujetties à la TVA.

Cela va de soit également pour les associations et institutions d'utilité publiques étrangères qui devraient s'assujettir à la TVA suisse.

Que faire si l'association et/ou l'institution d'utilité publique assujettie à la TVA réalise un chiffre d'affaires inférieur à CHF 250'000 en 2022 ?

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er janvier prochain, il est possible de demander à l'AFC sa radiation du registre des assujettis TVA dès que l'assujetti sera certain de ne pas dépasser ce seuil de chiffre d'affaires en 2022 et pour les années suivantes au plus tard jusqu'au 28.02.2023.

Pour toutes les associations, institutions d'utilité publiques et collectivités publiques qui réaliseraient un chiffre d'affaires inférieur à CHF 250'000 en 2022 ou par la suite et qui ne demanderaient pas leur radiation du registre des assujettis TVA, l'AFC considérera qu'elles souhaitent rester assujetties de manière volontaire à la TVA.

Nous conseillons donc vivement ces associations à anticiper la demande de radiation, du moment qu'elles entrent dans les nouveaux critères édictés par l'AFC.